

LE PRÉSIDENT

Agen, le 21 AOUT 2017

Madame Muriel PENICAUD
Ministre du travail
127 rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

Madame la Ministre,

Le 9 août dernier, le gouvernement a officialisé sa décision de supprimer tous les contrats aidés destinés aux entreprises et de restreindre fortement ceux réservés aux collectivités publiques et à certaines associations. Ainsi, de nouveaux contrats uniques d'insertion (CUI) ne pourront plus être créés dans le secteur marchand tandis que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du secteur non-marchand, seront priorités sur l'outre-mer, l'Education nationale, le secteur sanitaire et social.

Dans mon département, cet arbitrage d'effet immédiat suscite la plus vive inquiétude non seulement des collectivités territoriales, mais également du monde associatif local pour lequel la décision gouvernementale aura des conséquences néfastes dès la rentrée de septembre 2017. C'est un coup dur porté aux associations particulièrement d'éducation populaire, sportives et culturelles dont l'importance en termes de créations d'emplois, d'animation du territoire et de lien social est majeure dans un département rural comme le mien. Le dévouement des bénévoles et l'exigence de professionnalisme à laquelle sont soumises les structures associatives pâtiront assurément de la suppression des emplois aidés. Plusieurs responsables d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), associations et fédérations d'aide à domicile m'ont également fait part de leur désarroi quant aux conséquences de cette décision non concertée.

En effet, la remise en cause des dispositifs de contrats aidés sera d'abord désastreuse sur le plan social pour les bénéficiaires eux-mêmes. Ces contrats permettent à des personnes en grande difficulté d'obtenir un emploi car l'Etat verse une aide financière à l'employeur en contrepartie d'une embauche. Dans ce cadre, vous le savez, l'employeur met en place une démarche de formation pour la personne recrutée. Cela conforte le parcours d'insertion des personnes fragiles socialement en même temps que cela améliore leur employabilité.

J'ajoute qu'avec ce gel annoncé des contrats aidés, cumulé à l'aggravation de la baisse des dotations d'Etat aux collectivités, les communes sont placées devant le fait accompli à la veille d'une rentrée scolaire perturbée par la remise en cause des rythmes scolaires. Les collectivités de proximité seront lourdement impactées par cette mesure notamment dans l'accomplissement de certaines missions de service public faisant traditionnellement appel à des contrats aidés (entretien, écoles, périscolaire en pleine réforme avec la fin des Temps d'Activité Périscolaire dans de nombreuses communes...).

S'agissant du Conseil départemental, près de 50 personnes sont employées en contrats aidés, dont 36 au sein des collèges pour exercer des missions relevant de la compétence du Département.

Par conséquent, si l'Etat ne respectait pas ses engagements, le Conseil départemental devrait assumer un surcoût de l'ordre de 1,2 million d'euros en année pleine s'il fallait remplacer l'ensemble des contrats aidés par des recrutements conventionnels. Bien entendu, la situation des Départements ruraux, que vous connaissez par ailleurs, exclut toute possibilité pour ma collectivité de se substituer à l'Etat.

Enfin, le gel des contrats aidés s'appliquerait à partir de juillet 2017 ; c'est-à-dire avec effet rétroactif. L'engagement du Département pour les communes et les collèges ne pourra donc pas être honoré et les personnes, qui ont été sélectionnées dans le cadre de jurys d'embauche, ne pourront pas intégrer leur poste de travail dans les jours qui viennent. C'est absolument inadmissible.

C'est pourquoi, au regard des répercussions locales et nationales de votre décision, je vous serai reconnaissant d'en envisager un réexamen dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Madame la ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.



Pierre CAMANI
Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne